

DROIT CIVIL**DROIT PROFESSIONNEL**

LA REGLE DE DROIT ET SES SOURCES	Page	2
L'ORGANISATION JUDICIAIRE FRANCAISE	Page	7
LES PERSONNES JURIDIQUES	Page	12
LE DROIT DES MINEURS	Page	
LE DROIT DE PROPRIÉTÉ	Page	
LES BIENS ET LEUR CLASSIFICATION	Page	
LA CAPACITE JURIDIQUE	Page	
L'USUFRUIT	Page	
FILIATION, MARIAGE, DIVORCE	Page	
LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE	Page	
CONSTRUCTION CHEZ LE VOISIN	Page	
LE BORNAGE	Page	
SERVITUDES ET MITOYENNETÉ	Page	
LES CONTRATS	Page	
LE DOMAINE PUBLIC	Page	
	Page	
	Page	
	Page	

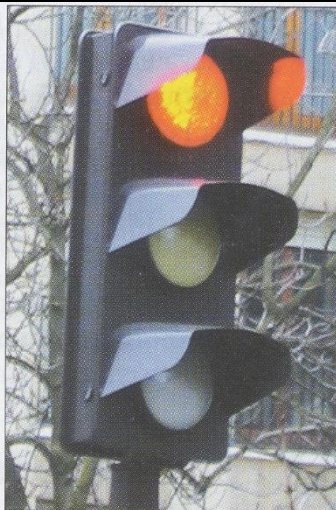
LA REGLE DE DROIT ET SES SOURCES

Objectif : Citer les principales sources du droit

SOMMAIRE :

1. Quel est le rôle du droit ?
2. Quelle est la hiérarchie des sources du droit ?
3. Quelles sont les divisions du droit français ?
4. APPLICATIONS

I- QUEL EST LE ROLE DU DROIT ?



Document 1



Document 2

Un propriétaire qui a ouvert le feu sur un individu entré par effraction chez lui, se retrouve aujourd'hui dans le pétrin. Le voleur a été atteint et blessé. La famille de la victime porte plainte.

Document 3

La loi N°99-5 du 06/01/99 prévoit que, dans les lieux publics, les chiens d'attaque ainsi que les chiens de garde et de défense (ex : pit-bulls) doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure... Détenir un tel chien non stérilisé est un délit passible d'une amende de 15000 euros et de 6 mois d'emprisonnement...

Ces chiens sont interdits dans les transports en commun et les lieux publics (amende de 150 euros).

1. Le droit a pour **but de permettre la vie en société**. Il est différent selon les pays mais s'applique de la même façon **à tous les citoyens** dans une société donnée. (Doc. 1)
2. **Nul ne peut se faire justice lui-même**. (Doc. 2)
3. La loi est **obligatoire**, son non-respect est sanctionné. C'est **la justice**, par l'intermédiaire des juges, qui veille à **l'application des règles de droit**. (Doc. 3)

II- QUELLE EST LA HIERARCHIE DES SOURCES DU DROIT ?

➤ Du droit européen...

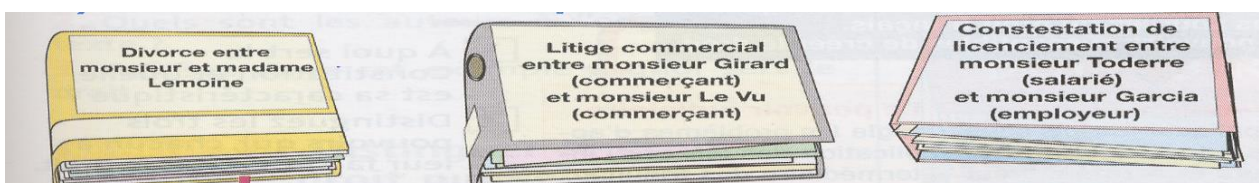
Quatre grands principes, appelés libertés fondamentales, doivent permettre aux citoyens des pays membres de l'Union européenne de vivre indifféremment dans n'importe lequel des pays membres. Il s'agit de la liberté de circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux. Lorsqu'un texte national va à l'encontre de l'un de ces principes ou d'une règle communautaire, une plainte peut être déposée auprès de la Cour de justice européenne.

➤ ...Au droit national.

La Constitution	Depuis 1958, C'est la règle suprême. La Constitution régit l'organisation des pouvoirs de l'Etat (pouvoir exécutif, législatif et judiciaire).
Les lois	Les lois sont votées par le parlement qui se compose de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Ex : depuis le 01/03/94, L'offre ou la vente de stupéfiants à une personne en vue de sa consommation personnelle est passible de cinq ans d'emprisonnement et/ou de 75000 EUR d'amende.
Les décrets	Les décrets sont signés par le Président de la République et le Premier ministre en conseil des ministres. Ex : Le montant de l'allocation de rentrée scolaire pour l'année 2014-2015 a été fixé à 395,90 € pour un enfant de 15 à 18 ans.
Les arrêtés	Les arrêtés sont signés par un ou des ministres, les préfets ou les maires. Ex : Un arrêté préfectoral du 12 avril 2012 régit la circulation sur l'autoroute A6 durant des travaux.
Les autres sources	La jurisprudence est l'ensemble des décisions concordantes rendues par les tribunaux. La doctrine est l'avis des juristes sur différents problèmes de droit . La coutume résulte d'habitudes prises dans une région.

III- QUELLES SONT LES DIVISIONS DU DROIT FRANÇAIS ?

2.1- Le droit privé est la branche de droit qui régit les litiges entre les particuliers.



• Droit Civil : Règle les rapports entre particuliers (dossier 1)	Droit Commercial : Règle les relations professionnelles entre commerçants (dossier 2)	Droit du travail : Règle les rapports entre employeurs et salariés (dossier 3)
--	--	---

2.2- Le droit public est la branche de droit qui règle les rapports entre l'Etat et les particuliers.

<p>Cas n°1 : En septembre 2000, le mandat du Président de la république est passé de 7 ans à 5 ans.</p>	<p>Cas N° 2 : Mme Tuna a saisi le tribunal administratif car elle refuse l'expropriation de sa maison pour la construction d'une voie de chemin de fer.</p>	<p>Cas n°3 : M HUET a renversé un cycliste. Il roulait sans permis et il était sous l'emprise du cannabis. La victime est décédée suite à ses blessures.</p>	<p>Cas n°4 : Un commerçant fait l'objet d'un redressement fiscal.</p>
<p>• Droit Constitutionnel : Organise le fonctionnement des pouvoirs publics.</p>	<p>• Droit Administratif : Règle les rapports entre les particuliers et l'administration.</p>	<p>• Droit Pénal : Décrit les infractions et sanctions applicables devant les tribunaux.</p>	<p>• Droit Fiscal : Règle les relations avec la perception des impôts.</p>

IV- APPLICATIONS

1 – La règle de droit

Loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière
publiée au JO n° 135 du 13 juin 2003.

Elle vise à responsabiliser le conducteur : aggravation des peines encourues et plus grande efficacité de la répression.

Article L. 4-1 – Loi n° 99-505 du 18 juin 1999 : délit de récidive de grande vitesse
publiée au *Journal officiel* du 19 juin 1999

Code de la route titre 1^{er}: infractions aux règles concernant la conduite des véhicules

Est puni de trois mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende tout conducteur d'un véhicule à moteur qui, déjà condamné définitivement pour un dépassement égal ou supérieur à 50 km/h de la vitesse maximale autorisée, commet la même infraction dans le délai d'un an à compter de la date à laquelle cette condamnation est devenue définitive.

- Jacques a été condamné, il y a 6 mois, à une amende pour dépassement, à moto, de la vitesse autorisée de 55 km/h. Il vient de se faire arrêter par la police pour conduite à 110 km/h dans une agglomération (vitesse limitée à 50 km/h).

1 – Précisez la peine encourue par Jacques.

Jacques peut être condamné à trois mois d'emprisonnement et au paiement d'une amende.

2 – Identifiez les références des textes applicables à cette infraction.

Les textes applicables à cette infraction sont répertoriés dans le code de la route – article L4-1 Loi N°99-505.

3 – Mentionnez par quel moyen cette règle de droit a été portée à la connaissance des citoyens.

Pour que l'article soit porté à la connaissance des citoyens, le journal officiel du 19/06/1999 a publié et diffusé cette loi.

4 – La règle de droit évolue-t-elle ? Justifiez votre réponse à l'aide du document.

Le droit s'adapte aux évolutions de la société, de nouvelles lois sont votées. Pour accroître la sécurité routière, les infractions relatives aux excès de vitesse sont sanctionnées plus sévèrement en cas de récidive. L'article L4-1 a été voté, il s'applique aux automobilistes déjà condamnés pour la même infraction. Cette règle de droit modifie et fait évoluer le code de la route qui est régulièrement réédité afin d'être toujours d'actualité.

2 – La source du droit – les textes

①



Arrêté municipal
Rue du Marché

② **Loi**

La loi sur la lutte contre le dopage sportif a été votée par le Parlement et publiée au *Journal officiel*.

③ **Constitution de la V^e République**

La Constitution de 1958 a été approuvée par référendum. Elle organise les pouvoirs publics et la hiérarchie des règles de droit. Les lois traitent des principes fondamentaux. Les règlements (décrets, arrêtés...) complètent l'application des lois.

④ **Décret**

L'allocation de rentrée scolaire a été majorée par décret pris en Conseil des ministres.

⑤ **Arrêté ministériel**

Le ministre de l'Éducation nationale a diffusé les dates des épreuves du brevet d'enseignement professionnel dans les différentes académies.

⑥ **Arrêté préfectoral**

Le préfet a fixé la date de l'ouverture de la chasse le 15 septembre en Auvergne.

⑦ **Loi constitutionnelle 2005-25 du 1^{er} mars 2005**

La réforme de la Constitution, adoptée par les députés et les sénateurs au congrès de Versailles, concerne la Charte de l'environnement.

Complétez le tableau ci-dessous. Le classement des sources fait apparaître leur hiérarchie par ordre décroissant d'importance.

N°	Source du droit	Autorité à l'origine du texte	Objet
3	Constitution de 1958	Le peuple (référendum)	Organisation des pouvoirs publics
7	Loi constitutionnelle	Députés et sénateurs réunis en congrès à Versailles	Charte de l'environnement
2	Loi ordinaire	Députés et sénateurs (parlement)	Lutte contre le dopage sportif
4	Décret ministériel	Conseil des ministres	Allocation de rentrée scolaire majorée
5	Arrêté ministériel	Ministre de l'Éducation nationale	Dates des épreuves du Bac pro
6	Arrêté préfectoral	Préfet de la région Auvergne	Ouverture de la chasse
1	Arrêté municipal	Maire de la commune	Limite de la vitesse de circulation en ville

3 – Les autres sources du droit**Jurisprudence**

La notion de « faute lourde » pour un licenciement a été précisée à plusieurs reprises par les tribunaux. Cette interprétation complète la loi qui ne l'a pas définie.

Coutume

L'usage accorde une autorisation d'absence de deux heures par jour à un salarié licencié pour rechercher un emploi.

Précisez comment le droit s'établit lorsqu'une situation n'a pas été prévue par un texte juridique.

La définition de la faute grave n'est pas précisée dans la loi. La gravité de la faute (importance en matière de licenciement) est appréciée compte tenu des circonstances.

Les textes juridiques ne peuvent pas prévoir toutes les situations particulières susceptibles de provoquer des litiges. Les décisions prises par les tribunaux et les usages ou la coutume contribuent à élaborer la loi : Il s'agit de cas de **jurisprudence**.

4 – Les divisions du droit – Le droit privé et le droit public

Branches du droit	Droit privé Rapports entre les particuliers	Droit public Relations entre les particuliers et l'Etat
Droit commerciale : rapports entre commerçants	X	
Droit constitutionnel : fonctionnement des pouvoirs publics		X
Droit civil : relations des citoyens entre eux	X	
Droit fiscal : paiement des impôts et des taxes		X
Droit du travail : relations entre employeurs et salariés	X	
Droit pénal : infractions aux règles de droit		X
Droit administratif : rapports entre administrations et particuliers		X

5 – Les divisions du droit – Les branches du droit

- ① Léa, commerçante, est convoquée au tribunal de commerce pour non-paiement de factures à son fournisseur.
- ② Éric, au chômage, sollicite un paiement échelonné de ses impôts en raison de problèmes financiers.
- ③ Alain refuse à sa voisine la pose d'un échafaudage chez lui pour lui permettre de ravalier sa maison en limite de propriété.
- ④ La réforme de la justice implique une modification de la Constitution.
- ⑤ Le tribunal correctionnel a condamné l'auteur du vol à la restitution des objets dérobés et au paiement d'une amende.
- ⑥ Joël a saisi le tribunal administratif. Il refuse l'expropriation de sa maison pour la construction d'un pont.
- ⑦ Le conseil de prud'hommes a imposé la réintégration dans l'usine d'un salarié injustement licencié.

A partir des exemples ci-dessus, inscrivez la branche de droit concernée, précisez la nature du problème, et mettez une croix pour établir la distinction entre droit privé et droit public.

N°	Branche du droit	Nature du problème	Droit privé	Droit public
1	Droit commercial	Non règlement de factures	X	
2	Droit fiscal	Demande de report du paiement d'impôts		X
3	Droit civil	Problème de voisinage	X	
4	Droit constitutionnel	Réforme constitutionnelle		X
5	Droit pénal	Sanctions pour vol		X
6	Droit administratif	Refus d'expropriation		X
7	Droit du travail	Réintégration d'un salarié	X	

ORGANISATION JUDICIAIRE

Objectif : Citer les compétences principales des différents tribunaux

SOMMAIRE :

1. Quels sont les principes qui régissent l'organisation judiciaire ?
2. Les deux ordres de juridiction
3. Quelles est l'organisation des différentes juridictions ?
4. Applications

Préambule :

Il existe trois pouvoirs en France : le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et **le pouvoir judiciaire**.

Le pouvoir judiciaire est fondé sur **le principe de l'indépendance et de l'égalité**. Il permet à chaque individu de **régler ses litiges** et de faire **valoir ses droits** en **excluant** les rapports de force, tout en garantissant les **libertés de chacun**.

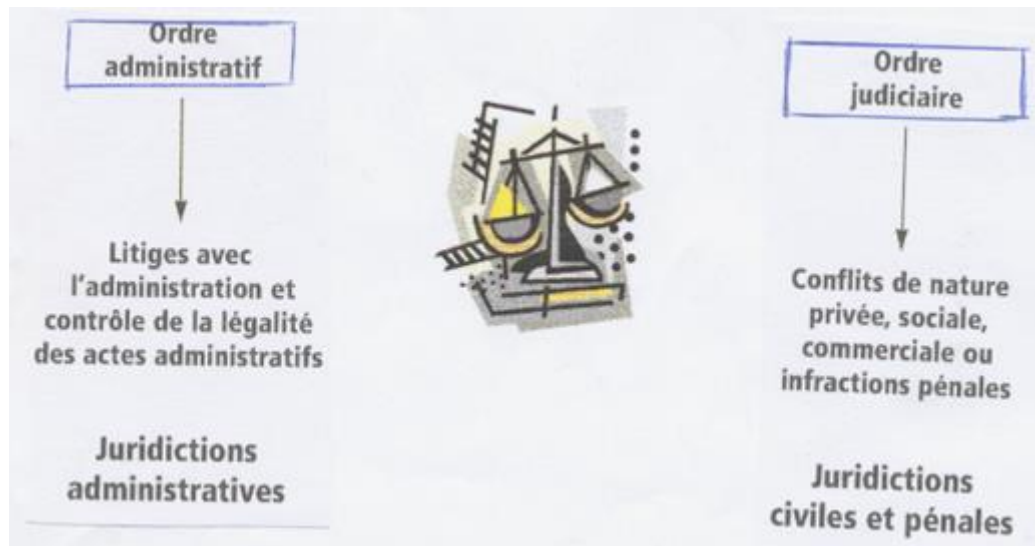
L'accès à la justice est un **service gratuit**. Les juges (les magistrats) sont rémunérés par l'Etat. Lors d'un procès, le service rendu par **un avocat** est un **service marchand** sauf si un particulier ne peut pas payer un avocat alors il peut demander une **aide juridictionnelle**.

I- QUELS SONT LES PRINCIPES QUI REGISSENT L'ORGANISATION JUDICIAIRE ?

Pour garantir une bonne justice, voici quelques règles en place :

Le principe du caractère public des audiences	Le principe de double degré de juridiction	Le droit des victimes	Le principe de présomption d'innocence institué depuis le 15/06 2000
La population à la possibilité d'assister aux procès et de vérifier ainsi que la justice est bien rendue.	Une personne mécontente de la décision d'un tribunal a la possibilité de refaire juger son affaire par une juridiction supérieure.	La victime peut demander une audience sous huis clos : C'est un droit pour protéger la vie privée de la personne.	Tant qu'une personne n'a pas été condamnée pour un méfait, elle est présumée innocente.

II- LES DEUX ORDRES DE JURIDICTION



ANNEXE 1

Appel

Depuis la loi du 15 juin 2000, la cour d'assises peut aussi connaître des appels formés contre les arrêts d'une autre cour d'assises ayant statué en premier ressort.

Il n'existait pas de possibilité d'appel contre les décisions des Cours d'assises jusque là et la France a dû réformer sa législation en la matière sous la pression de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Traditionnellement, on justifiait le fait que les cours d'assises statuent en premier et dernier ressort par leur composition : censées représenter le peuple jugeant souverainement, les décisions des cours d'assises ne pouvaient être susceptibles d'erreur.

La réforme a tiré les conséquences du caractère dogmatique de ce raisonnement, qui se traduisait, de fait, par la suppression d'une garantie importante de bonne justice, le double degré de juridiction, alors même que les peines encourues et effectivement prononcées, auraient justifié, au contraire, davantage de sécurité.

En pratique, le taux d'appel est assez faible. L'instauration de l'appel étant encore très récent, les causes exactes du faible nombre d'appel sont mal déterminées. **Sans doute, les risques d'aggravation de la peine en appel constituent-ils une des raisons de cette désaffection.**

- Source : Le Monde du 30/09 -

III - APPLICATIONS

LA JUSTICE CIVILE – LES JURIDICTIONS CIVILES

	Juridiction de proximité	Tribunal de commerce	Tribunal de grande instance	Conseil de prud'hommes	Tribunal d'instance
Petits litiges inférieurs à 4 000 €	X				
Litiges de la vie courante de 4 000 à 10 000 €					X
Différends relatifs aux contrats de travail				X	
Conflits entre commerçants et sociétés commerciales		X			
Toutes affaires civiles dont la compétence n'est pas attribuée à une autre juridiction (état civil, construction ...) et litiges supérieurs à 10 000 €			X		

Enumérez les tribunaux spécialisés compétents uniquement pour des affaires précises prévues par la loi.

- Tribunal pour enfants
- Tribunal des affaires de sécurité sociale
- Conseil de prud'hommes
- Tribunal paritaire des baux ruraux
- Tribunal de commerce

LA JUSTICE CIVILE – LA COMPETENCE DES JURIDICTIONS CIVILES

- ① Un entraîneur du Club basque conteste son licenciement par le Biarritz Olympique pour « insuffisance de résultats ».
- ② La boutique Décor refuse la livraison de bibelots détériorés et saisit le tribunal pour obtenir réparation de la part du transporteur.
- ③ Mme Bon intente une action en justice pour obtenir de son locataire le paiement des loyers dus.
- ④ Mick demande le versement d'indemnités au maçon qui a mal effectué les fondations de sa villa.

Après avoir pris connaissance des exemples, complétez le tableau ci-dessous.

N°	DEMANDEUR	DEFENDEUR	TRIBUNAL COMPETENT
1	ENTRAINEUR	BIARRITZ OLYMPIQUE	CONSEIL DE PRUD'HOMMES
2	BOUTIQUE DECOR	TRANSPORTEUR	TRIBUNAL DE COMMERCE
3	Mme BON	LOCATAIRE	LOYERS < 10 000 € TRIBUNAL D'INSTANCE LOYERS > 10 000 € TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
4	MICK	MACON	TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

LA JUSTICE PENALE – LES INFRACTIONS

Le Code pénal distingue trois niveaux d'infractions. La moins grave est la **contravention** (excès de vitesse par exemple), passible d'une amende. Le **délit** (vol non armé, escroquerie...) est puni d'amendes, d'emprisonnement ferme ou avec sursis¹ jusqu'à dix ans, ou de peines de travail d'intérêt général². Enfin les **crimes**, qui regroupent les infractions les plus graves (meurtre, viol...), sont passibles de peines de réclusion pouvant aller jusqu'à la perpétuité.

Le Particulier, n° 916.

1. Dispense d'exécuter la peine prononcée.

2. Travail à effectuer pour une collectivité publique à la place d'un emprisonnement.

Précisez la nature de l'infraction, à l'aide d'une croix dans la colonne correspondante.

	CONTRAVENTION	DELIT	CRIME
Manon est poursuivie pour avoir utilisé des chèques volés		X	
Le motard est verbalisé pour la conduite d'une moto sans casque	X		
Henri est condamné pour insultes et outrage à la force publique		X	
Un couple a été arrêté lors d'un vol à main armé en ville			X

Enumérez des sanctions pénales susceptibles d'être appliquées en cas d'infractions.

Amendes, emprisonnement ferme ou avec sursis, peine de travail d'intérêt général, réclusion à la perpétuité (peine la plus lourde qui peut être requise pour un accusé).

LA JUSTICE PENALE – LA COMPETENCE DES JURIDICTIONS PENALES

La juridiction de proximité intervient pour certaines contraventions mineures. Le **tribunal de police** est le tribunal d'instance qui juge en matière pénale les autres contraventions. Le **tribunal correctionnel** comprend une formation collégiale de trois magistrats du tribunal de grande instance qui juge les délits. La **Cour d'assises**, juridiction propre au droit pénal, se réunit tous les trois mois pour juger les crimes. Les arrêts sont rendus par trois magistrats professionnels et un jury composé de neuf jurés, simples citoyens tirés au sort.

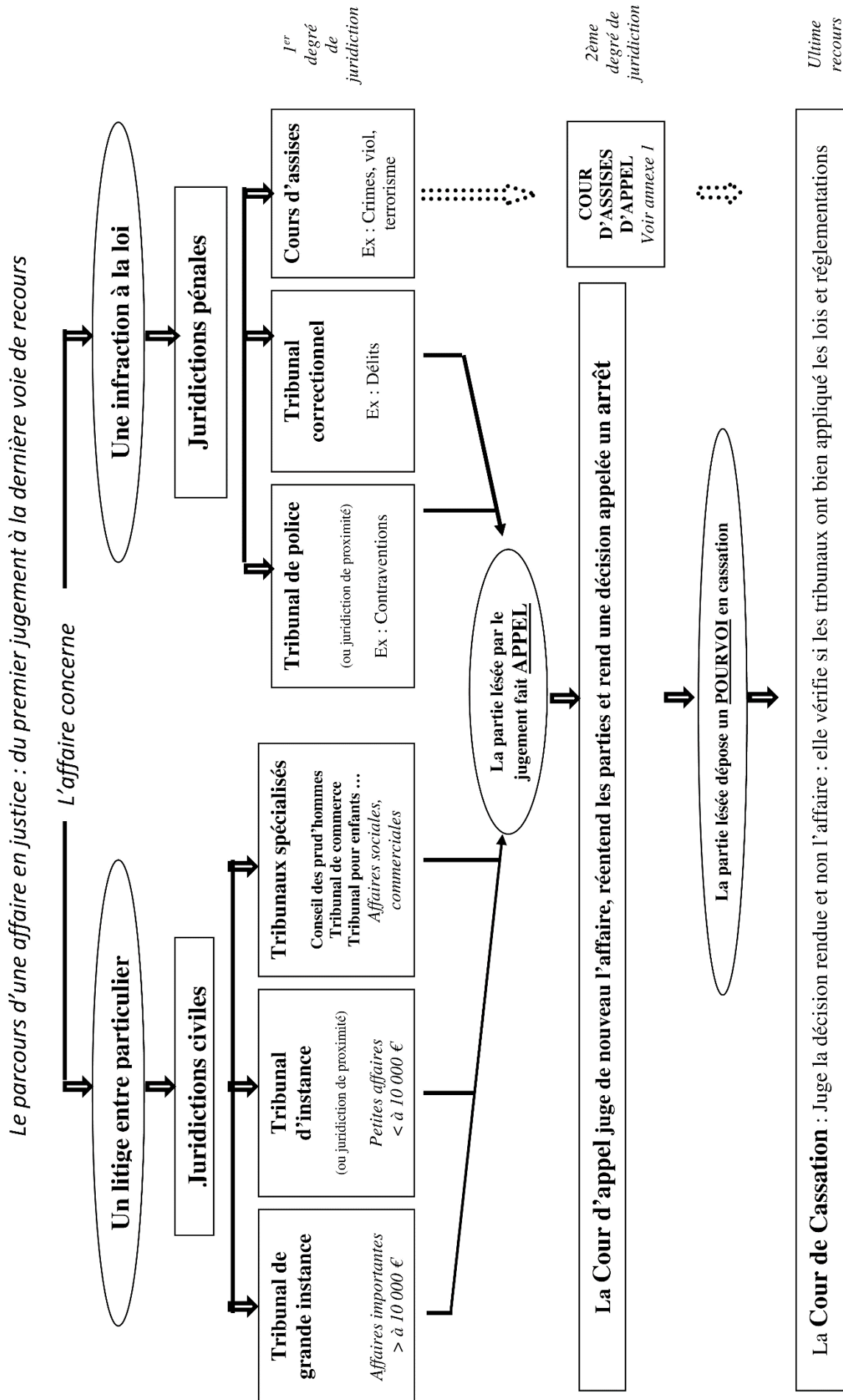
- ① Le procès de trois tagueurs, accusés d'actes de vandalisme, a été ajourné pendant un an par le tribunal correctionnel pour leur permettre de réparer les dégâts estimés à plus de 30 000 euros.
- ② Un accusé, coupable d'homicide volontaire, a écopé en cour d'assises de dix ans de réclusion criminelle.
- ③ Un automobiliste a été condamné à 30 mois de suspension de permis par le tribunal de police pour avoir conduit en état d'ébriété.

Repérez l'infraction, le tribunal concerné, la peine requise, puis complétez le tableau.

N°	Infraction commise	Tribunal compétent	Peine requise
1	Acte de vandalisme : DELIT	Tribunal CORRECTIONNEL	Travail d'intérêt général
2	Homicide volontaire : CRIME	COUR D'ASSISES	10 ans de Réclusion criminelle
3	Conduite en état d'ébriété : CONTRAVENTION	Tribunal de POLICE	Suspension de permis

III- QUELLE EST L'ORGANISATION DES DIFFERENTES JURIDICTIONS ?

ORDRE JUDICIAIRE



LA DISTINCTION DES PERSONNES JURIDIQUES

Objectif : Distinguer les différentes personnes juridiques, actes de l'état civil

SOMMAIRE :

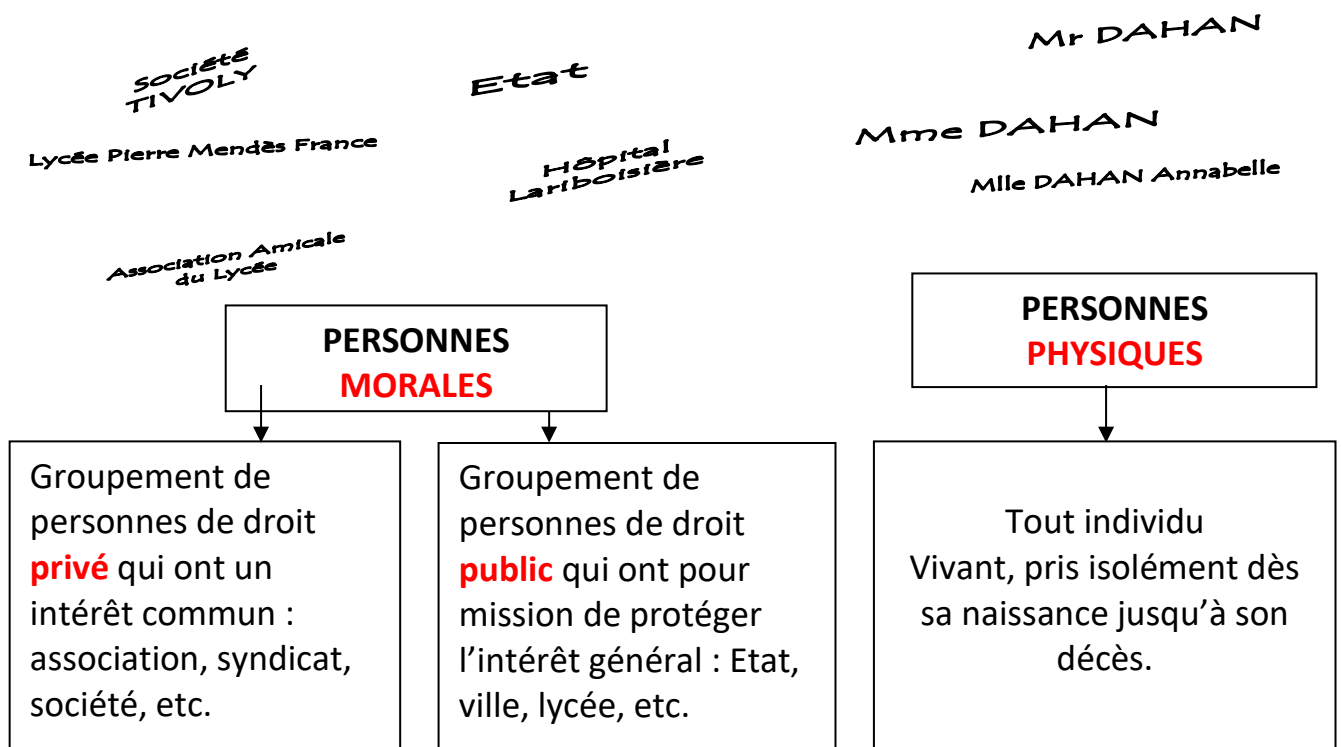
1. Quels sont les différentes personnes juridiques ?
2. Motifs exceptionnels de changement de nom
3. Applications

Préambule :

La personnalité juridique est le critère déterminant **qui permet** à une **personne physique d'avoir un patrimoine**. Le patrimoine est un ensemble de droits et d'obligations évaluables en argent. La loi attribue aussi la personnalité juridique aux **personnes morales** qui disposent d'une existence propre et d'un patrimoine distinct.

I Quelles sont les différentes personnes juridiques ?

On distingue deux catégories de personnes :



À RETENIR : QUE PREVOIT LA LOI POUR IDENTIFIER UNE PERSONNE PHYSIQUE ?

Chaque individu d'un État doit posséder une pièce d'identité délivrée exclusivement par la mairie de son lieu de résidence. Un individu est donc identifiable grâce à :

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE JURIDIQUE**- Un nom :**

Il se compose du nom de famille appelé nom patronymique suivi d'un prénom ou plusieurs.

LES AUTRES ELEMENTS D'IDENTIFICATION**- Un domicile :**

C'est le lieu d'habitation principale. Tout individu, même s'il se déplace, doit avoir un seul domicile mais peut en changer librement.

- Une nationalité :

C'est le lien qui rattache un individu à un Etat. En France, on obtient la nationalité à la naissance lorsque l'un de nos parents est français. Si on est étranger, on peut devenir français sous certaines conditions.

Une personne morale est identifiée par une **dénomination ou une raison sociale**. Elle est domiciliée au **lieu du siège social**, qui détermine également sa nationalité.

2) Quels sont les motifs EXCEPTIONNELS qui justifient un changement de nom?

Situation n°1	Situation n°2
Le garde des sceaux a autorisé le changement de nom pour Corine Lavierge appelée désormais Corine Lavirge. Le décret est publié au journal officiel.	Soufia Yldirim, naturalisée française, sollicite la francisation de son nom et de son prénom en Léa Dirim pour recommencer sa vie loin de sa famille d'origine étrangère. Son père voulait qu'elle épouse un homme de son pays d'origine. Son frère la maltraitait car elle s'y opposait. Par mesure de protection, l'administration publique a opéré ce changement sans le publier.

- En principe, peut-on changer de nom ?

En principe, le nom est **immuable**. Le changement de nom est parfois possible dans certains cas (adoption, francisation du nom) ou s'il est motivé par un intérêt légitime (consonance péjorative susceptible de créer une gêne, etc.) La modification demande une procédure administrative du **ministre de la justice** et elle doit ensuite être publiée dans **le journal officiel**.

3) Applications

Noël a quitté la société Pénia pour se consacrer à ses fonctions de maire de la commune. Sa femme Fredy, infirmière à l'hôpital Necker, a obtenu une subvention de l'État et une aide de la région pour l'association Bambins malades. Leurs enfants sont au lycée. Christophe est inscrit au Club sportif. Le samedi, Marianne travaille à la crêperie Isa.

1 – LES PERSONNES PHYSIQUES ET LES PERSONNES MORALES

Répertoriez dans le tableau ci-dessous les personnes physiques et les personnes morales.

INDIVIDUS PRIS ISOLEMENT ⇓ PERSONNES PHYSIQUES	GROUPEMENTS DE PERSONNES QUI ONT 1 BUT COMMUN ⇓ PERSONNES MORALES
<p>Noël Fredy Christophe Marianne</p>	<p>Société pénia, hôpital Necker Association « Bambins malades » Commune, Région, État Lycée, club sportif, crêperie Isa</p>

2 – LA NOTION DE PERSONNALITE JURIDIQUE

Inscrivez dans le tableau ci-dessous les droits accordés et les obligations à respecter, pour Pauline et pour Jouets-Top.

Toute personne juridique a la **personnalité juridique**: elle est titulaire de **droits** et soumise à des **obligations**.

- Pauline a loué un studio. Chaque mois elle paie son loyer, ses impôts... Elle a obtenu son permis de conduire et se rend en voiture à son travail. Jouets-Top a embauché Pauline, emprunté pour acheter un nouveau magasin et accroître son activité.

PERSONNES JURIDIQUES	DROITS	OBLIGATIONS
PAULINE	<p>Location d'un appartement CONDUITE D'UNE VOITURE Droit au travail ...</p>	<p>Paiement du loyer Permis de conduire Respect du code de la route Règlement des impôts ...</p>
JOUETS-TOP	<p>Embauche du personnel Emprunt bancaire Exercice d'un commerce Droit de propriété ...</p>	<p>Rémunération des salariés Remboursement du prêt Respect des règles de droit ...</p>

3 – L'IDENTIFICATION DES PERSONNES PHYSIQUES

En principe, le nom de famille est immuable. Le changement de nom est toutefois possible dans certains cas (adoption, francisation du nom...), s'il est motivé par un intérêt légitime. La modification est publiée et inscrite à l'état civil.

- ① Le garde des Sceaux a autorisé le changement de nom pour Luc Ducon, appelé désormais Luc Dupon. Le décret est publié au *Journal officiel*.
- ② Dial Hahl'har, naturalisée française, sollicite la francisation de son nom et prénom en Diane Alar pour mieux s'intégrer.
- ③ Josy Dole mariée avec Marc Melin s'appelle Josy Melin. Son nom de jeune fille figure toujours sur sa carte d'identité et son permis de conduire.

Le nom peut-il être modifié par la seule volonté de l'intéressé ?

Le changement de nom nécessite une procédure administrative. Une requête motivée est adressée au ministre de la justice. La modification est prise par décret et publiée au *journal officiel*. Une mention est ensuite inscrite sur les registres de l'état civil.

Recherchez les raisons qui ont motivé la demande de changement de nom pour Luc (1) et pour Diane (2).

Le nom de Luc présente une consonance péjorative susceptible de créer une gêne en société. Diane vient d'acquérir la nationalité française, le fait de franciser son nom peut favoriser son intégration dans la société. Dans ces deux cas, il s'agit de motifs légitimes de changement de nom.

Mentionnez le nom de famille et le nom d'usage de Josy (3).

Le nom de famille de Josy est Dole, son nom d'usage est Melin (nom du conjoint).

Une femme mariée perd-elle son nom d'origine ? Justifiez votre réponse.

La femme mariée garde son nom de naissance. Elle a l'usage du nom de son mari (coutume). Le nom de jeune fille est toujours utilisé sur les papiers d'identité (carte d'identité, passeport ...). Après un divorce, la femme mariée reprend son nom de jeune fille.

4– LES AUTRES ELEMENTS D'IDENTIFICATION

LE DOMICILE

Le domicile est le lieu du principal établissement où chaque citoyen exerce de nombreux actes juridiques. Il est choisi librement et peut être changé. Un domicile légal est parfois imposé (celui des parents pour les mineurs, lieu d'exercice pour certains fonctionnaires...).

- ① Fred travaille et habite à Limoges. Il possède une maison de campagne dans la Creuse et un studio à Royan.
- ② Mickaël, 16 ans, est interne dans un lycée à Thiers. Il rejoint ses parents à Vichy le week-end.
- ③ Ludovic, installé à Paris, a transmis l'adresse de son nouveau domicile à La Poste, à la mairie pour les listes électorales, aux services des impôts...

Fred a-t-il plusieurs domiciles ?

Fred a un seul domicile à Limoges, le lieu du principal établissement où il est censé habiter. Il possède deux résidences secondaires (maison de campagne et studio).

Quel est le domicile de Mickaël ?

Mickaël est mineur, le domicile légal est celui de ses parents à Vichy.

Enumérez des conséquences juridiques qui découlent du choix du domicile.

Le domicile détermine le lieu d'exercice de certains droits et obligations, par exemple le droit de vote, le paiement des impôts...

LA NATIONALITE

La nationalité d'origine résulte soit de la filiation, soit du lieu de naissance. Les jeunes nés en France de parents étrangers (avec 5 ans de résidence en France depuis l'âge de 11 ans) ont la possibilité d'acquérir de plein droit la nationalité française à 18 ans. Dès 16 ans, ils peuvent anticiper cette acquisition par une demande personnelle.

La nationalité française peut être acquise ultérieurement, par le mariage après un an de vie commune ou par naturalisation (décision administrative).

- ① Florian est né au Portugal, de parents français. ② Xyna, de parents thaïlandais, est née à Paris où elle a vécu jusqu'à l'âge d'un an. Elle a habité en Asie avec ses parents de 1 à 10 ans et réside depuis en France. ③ Doutcha, de nationalité russe, est mariée depuis un an avec un Français. Ils habitent en Bretagne.

Quelle est la nationalité de Florian ?

Les parents de Florian étant français, il est également français. La nationalité résulte de la filiation légitime.

Xyna, âgée de seize ans, peut-elle demander la nationalité française ? Pourquoi ?

Xyna a résidé plus de cinq ans en France depuis l'âge de 11 ans, elle peut demander la nationalité française. Un acte volontaire est possible pour anticiper cette acquisition avant l'âge de la majorité.

Doutcha a-t-elle la possibilité d'acquérir la nationalité française ? Justifiez votre réponse.

Doutcha justifie d'un an de vie commune avec son mari qui est français. Elle est en mesure d'acquérir la nationalité française.